

Concept de protection incendie du 26.05.2025

Logement individuel

Ch. du Réservoir 17 – 1865 Les Diablerets (Ormont-Dessus)

Parcelle n° 2536 – Bâtiment ECA n° 2379

Phase demande d'autorisation de construire – CAMAC n° 242400

Extension d'un chalet

Propriétaire :

Famille Gautier

Architectes :

T Architecture Associés Sàrl
Madame Giada Belometti
Rte d'Allaman 37
1163 Etoy
Tél. 021 807 42 09
Mail : info@tarchitecture.ch

Responsable assurance qualité
en protection incendie :

RGP Concepts Sàrl
Julien Rossier
N° AEAI 10060335
Chemin du Tré sillon 7
CH-1318 Pompaples
Tél. : +41 21 512 91 97
julien@rgpconcepts.ch

Degré d'assurance qualité proposé :

1



Table des matières

Abréviations pouvant être utilisées dans ce document	3
1 Remarques générales concernant le présent concept de protection incendie	4
2 Type de concept de protection incendie	4
3 Bases légales	4
4 Description du projet	4
4.1 <i>Géométrie du bâtiment</i>	4
4.2 <i>Affectation et utilisation du bâtiment</i>	5
5 Assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15)	5
6 Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle (DPI 12-15)	5
6.1 <i>Protection incendie sur les chantiers</i>	5
7 Matériaux et éléments de construction, DPI 13-15	5
8 Utilisation des matériaux de construction (DPI 14-15)	6
8.1 <i>Exigence concernant la réaction au feu des revêtement de parois extérieures</i>	6
8.2 <i>Exigences concernant la réaction au feu de la toiture</i>	6
8.3 <i>Exigences concernant la réaction au feu des matériaux de construction utilisés dans les espaces intérieurs</i>	7
9 Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu (DPI 15-15)	8
9.1 <i>Distances de sécurité</i>	8
9.2 <i>Systèmes porteurs</i>	8
9.3 <i>Compartiments coupe-feu</i>	8

Abréviations pouvant être utilisées dans ce document

AEAI	A ssociation des E tablissements cantonaux d' A ssurance I ncendie
NPI	N orme de P rotection I ncendie de l'AEAI
DPI	D irective de P rotection I ncendie de l'AEAI
RPI	R épertoire de P rotection I ncendie
SES	A ssociation Suisse des Constructeurs de Systèmes de Sécurité
RPSSP	R èglement d'application de la loi sur la P révention des S inistres, l'organisation et l'intervention des S apeurs-pompiers du 25 juillet 1990 mis à jour le 30 mai 2018
RAQ	R esponsable A ssurance Q ualité en protection incendie
SIS	S ervice d' I ncendie et de S ecours

Réaction au feu des matériaux de construction

RFX	R éaction au F eu des matériaux de construction
RF1	P as de contribution au feu (incombustible)
RF2	F aible contribution au feu
RF3	C ontribution admissible au feu
RF4	C ontribution inadmissible au feu
RFX cr	M atériaux de construction à réaction au feu critique qui, du fait de la fumée produite, de la formation de gouttelettes ou de particules enflammées ou de la corrosion, peuvent avoir des effets inacceptables en cas d'incendie.

Résistance au feu des éléments de construction

R	R ésistance au feu (éléments de construction porteurs)
E	E tanchéité contre la fumée et les flammes
I	I solation thermique
30, 60, 90	Durée de résistance au feu en minutes
-C	Porte coupe-feu avec fermeture automatique

Par exemple EI 30-C = porte coupe-feu avec résistance de 30 minutes équipée d'un ferme-porte.

1 Remarques générales concernant le présent concept de protection incendie

La première partie de ce concept décrit le contexte général du projet et détermine de manière sommaire les exigences générales de protection incendie qui seront mises en œuvre. Ces mesures seront essentiellement d'ordre constructives. Elles seront complétées par des mesures techniques et organisationnelles.

L'annexe détaille les exigences du point de vue de leur mise en œuvre. Les articles de la norme et des directives AEAI, ainsi que d'autres dispositions légales sont repris, parfois intégralement, pour préciser certaines notions à l'intention des différents acteurs du projet.

2 Type de concept de protection incendie

Les objectifs de protection incendie seront atteints par l'application d'un concept standard de protection incendie sans installation d'extinction.

L'évaluation et la mise en conformité des installations et des équipements existants seront réalisées selon un principe de proportionnalité conformément à l'article 2 al 2 de la norme de protection incendie.

3 Bases légales

- Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2017 (Norme et directives)
- Déclarations de performance et reconnaissances / renseignements techniques AEAI pour les matériaux et les produits de construction soumis à des exigences de protection incendie.
- Instructions de montage et d'utilisation des fabricants pour les produits de construction soumis à des exigences de protection incendie.

4 Description du projet

Extension du chalet existant ;

Au rez-de-chaussée : création d'un local ski, d'un local technique et agrandissement du séjour

Aux combles : création d'une chambre avec sa salle d'eau (15,1 m²)

4.1 Géométrie du bâtiment

Avec une hauteur de 5.80 m par rapport au terrain naturel, le bâtiment est classé en bâtiment de faible hauteur selon la Norme de protection incendie 2015.

Il est composé de 2 niveaux hors terre.

4.2 Affectation et utilisation du bâtiment

- Maison individuelle, 1 logement

Selon les prescriptions de protection incendie, le bâtiment est classé en « bâtiment d'habitation ».

5 Assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15)

Le degré d'assurance qualité selon l'affectation du bâtiment et sa géométrie, ainsi que selon l'identification des dangers est défini en degré 1 selon les tableaux 3.3.1 et 3.4.1 de la directive de protection incendie 11-15. Dès lors, une assurance qualité de degré 1 est proposée pour cet objet.

6 Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle (DPI 12-15)

6.1 Protection incendie sur les chantiers

Toutes les personnes qui participent à des travaux sur le bâtiment doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir efficacement le danger d'incendie et d'explosion accru occasionné par l'activité du chantier.

7 Matériaux et éléments de construction, DPI 13-15

Les matériaux de construction sont classés sur la base d'essais normalisés ou d'autres procédures reconnues par l'AEAI. Les critères déterminants sont en particulier la réaction au feu, la densité de fumée, la formation de gouttelettes ou de particules enflammées et la corrosivité.

Les matériaux de construction sont classés dans les groupes suivants, selon leur réaction au feu (RF):

- RF1 (pas de contribution au feu) ;
- RF2 (faible contribution au feu) ;
- RF3 (contribution admissible au feu) ;
- RF4 (contribution inadmissible au feu).

Sont considérés comme matériaux de construction à réaction au feu critique (cr) ceux qui, du fait de la fumée produite, de la formation de gouttelettes ou de particules enflammées ou de la corrosion, peuvent avoir des effets inacceptables en cas d'incendie.

Selon la nature des matériaux dont elle est composée cette couverture doit avoir l'épaisseur minimale suivante :

matériaux de la catégorie RF1 > 0,5 mm;

matériaux de la catégorie RF2 > 3 mm;

matériaux de la catégorie RF3 > 5 mm.

8 Utilisation des matériaux de construction (DPI 14-15)

A l'exception des revêtements de sols, les matériaux de construction dont la réaction au feu est critique (cr) ne doivent pas être utilisés à l'intérieur du bâtiment du côté intérieur sans couverture de toute la surface (voir annexe).

8.1 Exigence concernant la réaction au feu des revêtement de parois extérieures

Les matériaux utilisés pour les revêtements des parois extérieures répondront au minimum aux exigences de réaction au feu ci-dessous :

Système classifié	RF3 cr [1]
Revêtement de la paroi extérieure	RF3 cr
Couche d'isolation thermique / couche intermédiaire	RF3 cr
Panneaux translucides	RF3

8.2 Exigences concernant la réaction au feu de la toiture

La structure de la toiture correspond à la variante 2 de la directive AEAI.

Les matériaux de composition de la toiture répondront au minimum aux exigences de réaction au feu ci-dessous :

Variante	Limite de surface
1	
Couche supérieure	RF1
Étanchéité / sous-toiture	RF3 cr [4]
Isolation thermique	RF3 cr [4]
Support / isolation intérieure sur locaux	RF3

8.3 Exigences concernant la réaction au feu des matériaux de construction utilisés dans les espaces intérieurs

Les matériaux utilisés dans les espaces intérieurs répondront au minimum aux exigences de réaction au feu ci-dessous :

Parois, plafonds et piliers devant résister au feu	RF3
Parois, plafonds et piliers ne devant pas résister au feu	RF3
Couche isolante / couche intermédiaire	RF3
Revêtements de murs ou de plafonds, faux plafonds, faux planchers	RF3
Systèmes classifiés	RF3
Entoilages de plafonds	RF3
Revêtements de sols	RF3 cr
Escaliers et paliers	RF3

Exigences concernant la réaction au feu des réseaux de tuyauterie

	à découvert [1]	dans gaine technique [1]
Tuyaux d'écoulement intérieurs d'eaux pluviales et d'eaux usées	RF3	RF3 cr
Conduites d'eau	RF3	RF3 cr
Conduites d'eau d'extinction (2)	RF1	RF1
Isolations et enveloppes de tuyauteries (3)	RF3	RF3 cr
Isolations de tuyauteries enveloppées par des matériaux RF1 \geq 0,5 mm [3]	RF3 cr	RF3 cr

9 Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu (DPI 15-15)

9.1 Distances de sécurité

La distance de sécurité minimum avec les bâtiments voisin est supérieure à 10 m. Aucune mesure particulière n'est donc à prévoir.

9.2 Systèmes porteurs

Aucune exigence de résistance au feu n'est requise pour le système porteur.

9.3 Compartiments coupe-feu

L'extension de la maison individuelle ne comporte pas de locaux nécessitant un compartimentage coupe-feu. Le local technique abritant un boiler et l'unité intérieure du système de pompe à chaleur géothermique, aucun compartimentage coupe-feu n'est requis.



Julien Rossier

Etabli à Pompaples, le 26.05.2025

Spécialiste en protection incendie AEAI